

Les épreuves de la spécialité théâtre

1 épreuve orale
30 min – 20 points
coefficient 8

1 épreuve écrite
3h30 – 20 points
coefficient 8

12 POINTS

1 PASSAGE PLATEAU (10 min max)

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

8 POINTS

1 ENTRETIEN (le reste du temps imparti)

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse, rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe.

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

8 POINTS

1 ESSAI - CÔTÉ SPECTATEUR. TRICE

La première partie comporte une question à traiter sous la forme d'un court essai, partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

La vidéo dure 5' maximum et l'épreuve comprend 3 visionnages espacés de 10 min.

12 POINTS

1 PROPOSITION DE CREATION - CÔTÉ MISE EN SCÈNE

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.